

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Juillet 2013

L' an 2013 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LE GOFF Nathalie, LENA Yvette, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GASPAIS Jean-François, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LINCY Michel, LOYER Philippe, MAHOT Jean-François, MORENO Franck, PERON Claude, PERON Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : LE MESTE Eliane à LE CORRE André
PUREN Valérie à FAIVRET Christian
LATOURTE Michel à RAYER Yvonne
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Absent(s) : METZINGER Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 16

Date de la convocation : 26/06/2013

Date d'affichage : 26/06/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 17/07/2013

et publication ou notification
du : 17/07/2013

A été nommée secrétaire : RAYER Yvonne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet : Travaux de Voirie - Programme 2013.

Objet : Aménagement de la Rue de Gare.

Dévolution du marché de travaux du lot unique.

Objet : Aménagement de l'école de musique à l'école du Sacré-Cœur.

Réattribution du lot unique n°12.

Objet : Construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.).

Passation d'avenants aux marchés des lots 1-2-3-4 et 8.

Objet : Travaux de restauration de la maison des gardiens et des abords de Sainte-Barbe.

Objet : LE FAOUET - Chapelle Sainte-Barbe classée M.H. 16/10/1906.
Programme d'entretien 2013.

Objet : Travaux d'assainissement eaux usées et pluviales.
Consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Objet : Piscine municipale.
Participation des communes aux frais de fonctionnement.
Année scolaire 2013/2014

Objet : Piscine municipale - Tarifs scolaires - Année scolaire 2013/2014.

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2013/2014.

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2013/2014.

Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement.
Approbation du compte mémoire 2012.

Objet : Participation de l'association Tennis Club de l'Ellé aux travaux d'investissement
des courts de tennis

Objet : Acquisition d'un terrain rue de la Gare.

Objet : Travaux de Voirie - Programme 2013.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été lancé par voie de presse le 07 juin 2013 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant le marché de travaux de voirie – Programme 2013.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché concerne des travaux à réaliser sur deux tranches sur les voies dont la désignation suit :

Pour la tranche ferme

- Guernalez (Voirie Poids Lourds)
- Kéroza
- Kerballec
- Saint-Jean
- Saint-Jean – Kerdouriou
- Patte d'oie Kervinien /RD 790
- Patte d'oie Guernalez / RD 790
- Patte d'oie Pont-Er-Lann / RD 782
- Saint-Sébastien (patte d'oie / RD 790 et route communale)
- Patte d'oie Coat Quenvén (Voirie Communale)
- Patte d'oie Coat Quenvén / RD 790
- Voirie Ursulines (Voirie Communale Nord)

Pour la tranche conditionnelle

- Pont-Min

Il précise que les travaux envisagés comprennent le renforcement de chaussée et d'accotement ainsi que la réfection des couches de roulement en enrobé Ø10 ou en bicouche plus voile sablé.

Au vu :

↳ du résultat de la consultation,

↳ des critères de jugement des offres stipulés à la fois dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Tenant compte :

↳ de l'analyse des offres faites par le Maître-d'œuvre, représentant la DDTM-56,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De dévoluer le marché de travaux de voirie – Programme 2013 (tranche ferme et conditionnelle) à l'entreprise BRULE-WEICKERT aux conditions décrites et chiffrées de son offre qui s'élève à la somme H.T. de 184.928,40 €,

D'autoriser le Maire à signer avec ladite entreprise le marché à intervenir et les pièces y afférentes,

D'habiliter le Maire à notifier le marché à l'entreprise adjudicataire sus-nommée par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres,

De demander au Maire de rappeler à l'entreprise attributaire du marché l'obligation qui lui est faite de respecter les règles de sécurité garantissant l'intégrité physique de ses salariés (port d'EPI et de protections nécessaires selon les réglementations).

**Objet : Aménagement de la Rue de Gare.
Dévolution du marché de travaux du lot unique.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation qui a été lancée le 06 Juin 2013 (suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de réaliser l'aménagement de la Rue de la Gare qui a fait l'objet d'une subvention départementale au titre du taux de solidarité départementale pour un montant de 15.000 € (soit 20% de la dépense totale hors taxes).

Seulement deux entreprises, EUROVIA et BRULE WEICKERT, sur les trois consultées ont fait parvenir une offre en Mairie.

Après ouverture des plis et analyse des offres par la commission compétente, réunie à cet effet le 2 juillet 2013, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA (56) qui s'est révélée la mieux-disante selon les critères de jugement des offres stipulés à l'article 4 du règlement de consultation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

➤ De retenir l'entreprise EUROVIA (56) aux conditions décrites et chiffrées de son offre qui s'établit à la somme hors taxes de 78.136,80 € (Soixante-dix huit mille cent trente- six Euros quatre-vingt centimes),

➤ D'autoriser le Maire à signer avec ladite entreprise le marché à intervenir et les pièces y afférentes.

**Objet : Aménagement de l'école de musique à l'école du Sacré-Cœur.
Réattribution du lot unique n°12.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été lancé par voie de presse le 17 mai 2013 suivant la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de relancer le lot unique n°12 « Ascenseurs » suite à la résiliation du marché initial.

Après ouverture des deux seuls plis reçus en Mairie dans les délais prescrits au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres a jugé recevable les deux offres et les a fait soumettre à l'analyse de l'architecte, Maître-d'œuvre de l'opération.

Du rapport établi par ce dernier sur la base des critères d'attribution stipulés au règlement de consultation, il ressort que l'entreprise THYSSENKRUPP de LANESTER (56) se classe la 1^{ère} avec une offre mieux disante qui s'élève à la somme Hors Taxes de vingt sept mille cent euros (27.100 €).

Appelé à en délibérer, Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître-d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De réattribuer le nouveau marché du lot unique n°12 « Ascenseurs » concernant l'aménagement d'une école de musique dans l'ancienne école du Sacré-Cœur à l'entreprise THYSSENKRUPP de LANESTER (56) pour le montant de son offre qui se chiffre à la somme hors taxes de vingt sept mille cent euros (27.100 €),

D'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise adjudicataire sus-nommée le marché à intervenir à cet effet ainsi que les pièces y afférentes.

Objet : Construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.).

Passation d'avenants aux marchés des lots 1-2-3-4 et 8.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.), il convient de passer des avenants aux marchés des lots :

- **N°1 : V.R.D.**
conclu avec l'entreprise EUROVIA 56 HENNEBONT
- **N°2 : Gros-œuvre**
conclu avec l'entreprise JAFFRE 56 PLUMELIN
- **N°3 : Charpente lamellé-collé-ossature bois**
conclu avec l'entreprise EMG 22 PLOUAGAT
- **N°4 : Métallerie-Serrurerie**
conclu avec l'entreprise BAHUON 56 LORIENT
- **N°8 : Menuiserie intérieure**
conclu avec l'entreprise FALHER 22 ROSTRENEN

Ces avenants correspondent selon les lots concernés à des ajustements suite à des suppressions et rajouts de petits travaux qui se sont révélés en cours de chantier inutiles pour certains et nécessaires pour d'autres pour satisfaire à des exigences techniques et de bonnes règles de l'art.

Il en résulte :

- **Pour le lot N°1 – V.R.D.**
une plus-value pour un montant de → 2.237,00 € H.T.
- **Pour le lot N°2 – Gros-oeuvre**
une plus-value pour un montant de → 1.089,00 € H.T.
- **Pour le lot N°3 – Charpente lamellé-collé-Ossature bois**
une plus-value pour un montant de → 728,00 € H.T.
- **Pour le lot N°4 – Métallerie-serrurerie**
une plus-value pour un montant de → 845,00 € H.T.
- **Pour le lot N°8 – Menuiserie intérieure**
une moins-value pour un montant de → 469,40 € H.T.

Ces avenants en plus et en moins suivant les lots ont pour conséquence de modifier les montants initiaux des marchés concernés qui passent désormais :

- **Pour le lot N°1 – V.R.D.**

du montant de → 91.374,00 € H.T. à 93.611,00 € H.T.

➤ **Pour le lot N°2 – Gros-oeuvre**

du montant de → 230.000,00 € H.T. à 231.089,00 € H.T.

➤ **Pour le lot N°3 – Charpente lamellé-collé**

du montant de → 111.700,00 € H.T. à 112.428,00 € H.T.

➤ **Pour le lot N°4 – Métallerie-serrurerie**

du montant de → 23.135,00 € H.T. à 23.980,00 € H.T.

➤ **Pour le lot N°8 – Menuiserie intérieure**

du montant de → 37.412,12 € H.T. à 36.942,72 € H.T.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal,

Vu la justification des avenants en plus pour les lots N°1,2,3,4 et 8 et en moins pour le lot N°8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité, de ses membres présents,

De passer les avenants aux lots N°1,2,3,4 et 8 du marché de construction du C.I.S. tels que précisés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir à cet effet.

Objet : Travaux de restauration de la maison des gardiens et des abords de Sainte-Barbe.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis consécutive à l'avis d'appel public à la concurrence qui a été lancé par voie de presse le 07 Mai 2013 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des Marchés Publics concernant la restauration de la maison des gardiens et des abords de Sainte-Barbe.

Après ouverture des plis et analyse des offres reçues en Mairie dans le délai prescrit au règlement de la consultation la Commission d'Appel d'Offres, légalement constituée à cet effet, a proposé après le contrôle effectué par le maître-d'œuvre (Mme Dominique LIZERAND – Architecte du Patrimoine) de retenir les entreprises désignées ci-après :

Lot N°1 : Maçonnerie – Pierre de taille

L'entreprise A.R.T. de PLELO (22)

Pour un montant hors taxes de → 323.756,39 €

Lot N°2 : Charpente bois

L'entreprise LE BER de SIZUN (29)
Pour un montant hors taxes de → 35.657,61 €

Lot N°3 : Couverture ardoise

L'entreprise U.D.O.C. de MORLAIX (29)
Pour un montant hors taxes de → 37.227,93 €

Lot N°4 : Menuiseries bois, faux plafond

L'entreprise LE BER de SIZUN (29)
Pour un montant hors taxes de → 101.666,31 €

Lot N°5 : Carrelage - faïence

L'entreprise MOISAN de PONTIVY (56)
Pour un montant hors taxes de → 11.680,07 €

Lot N°6 : Peinture

L'entreprise PEINTURE ET DECOR de LE FAOUËT (56)
Pour un montant hors taxes de → 13.405,94€

Lot N°7 : V.R.D. Espaces verts

L'entreprise ATALANTIC PAYSAGE de AURAY (56)
Pour un montant hors taxes de → 78.374,08 €

Lot N°8 : Electricité – V.M.C.

L'entreprise DAERON de LORIENT (56)
Pour un montant hors taxes de → 48.409,74 €

Lot N°9 : Plomberie - Chauffage

L'entreprise ANVOLIA de LANESTER (56)
Pour un montant hors taxes de → 29.579,05 €

Soit pour l'ensemble des 9 lots, un montant total hors taxes de 679.757,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que toutes les entreprises retenues présentent toutes les qualifications techniques requises pour réaliser les travaux qui les concernent dans les règles de l'art et dans le pur respect des engagements pris,

Décide à la majorité des membres présents, (15 pour, 1 contre (J.F. PERON), 4 abstentions (J.F. GASPAIS, C. PERON, F. MORENO, D. FLEURANCE)),

De se ranger à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle que résumée ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises adjudicataires sus-désignées.

**Objet : LE FAOJET - Chapelle Sainte-Barbe classée M.H. 16/10/1906.
Programme d'entretien 2013.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Architecte des Bâtiments de France, en charge du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan lui a proposé, par courrier en date du 21 Mai 2013, dans le cadre du programme d'entretien des monuments historiques de 2013, des travaux de restauration en maçonnerie de la façade Nord de la chapelle Sainte-Barbe : panneau de chantier, échafaudages, dégradage des joints et nettoyage des parements, extractions des végétaux, traitement, rejointoiement de l'ensemble.

Les travaux s'élèvent à 13.795,00 € H.T. soit 16.498,82 € T.T.C., conformément au devis de l'entreprise D.E.R. de TREMUSON (22) joint à la présente et pourraient être subventionnés sur le programme 2013 selon la répartition financière comme suit :

▪ Montant des travaux hors taxes	13.795,00 €
▪ ETAT 50 % du hors taxes	6.897,50 €
▪ REGION 25 % du hors taxes	3.448,75 €
▪ DEPARTEMENT 10 % du hors taxes	1.379,50 €
▪ COMMUNE 15 % (avec TVA récupérable)	2.069,25 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

D'engager les travaux de restauration en maçonnerie la façade Nord de la Chapelle Sainte-Barbe pour finir l'opération démarrée en 2012,

De retenir l'offre de l'entreprise D.E.R. de TREMUSON (22) aux conditions décrites et chiffrées de son devis du 06 Mars 2013 qui s'élève à la somme hors taxes de 13.795,00 Euros,

De solliciter à cet effet une subvention aussi élevée que possible de l'Etat (DRAC), de la Région de Bretagne et du Conseil Général du Morbihan,

De demander l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments

de France pour la définition et la surveillance de ces travaux.

**Objet : Travaux d'assainissement eaux usées et pluviales.
Consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit a été inscrit au budget du service annexe de l'Assainissement en vue de réaliser une opération visant à effectuer des travaux sur les réseaux d'assainissements d'eaux usées et pluviales sur 3 secteurs distincts de la commune consistant en :

- la réhabilitation du réseau de collecte E.P. rue Maréchal Leclerc,
- la réalisation d'une extension du réseau pluvial rue du Soleil,
- la réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales rue de Quimper (école de musique)

Le Maire précise à cet effet qu'il a lancé une consultation auprès de trois bureaux d'études habilités pour ce genre de travaux afin de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de l'étude, la surveillance et la direction des travaux.

Au délai fixé pour la recevabilité des offres, trois réponses sont parvenues en Mairie.

Après ouverture des plis par la Commission compétente, l'offre proposée par le bureau d'études ABC de Concarneau (29) se révèle être la moins disante et la plus intéressante.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (17 pour, 3 abstentions (P. LOYER, J.F. GASPAIS, J.F. PERON)),

De retenir l'offre moins-disante du bureau d'études ABC de Concarneau qui s'établit à la somme hors taxes de 6.500 €,

D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études ABC de Concarneau .

**Objet : Piscine municipale.
Participation des communes aux frais de fonctionnement.
Année scolaire 2013/2014**

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal sur l'opportunité de procéder à

une révision du montant de la participation réclamée aux communes pour les frais de fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil Municipal après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de la piscine réalisé pour l'année scolaire 2012/2013 qui fait toujours apparaître un déficit d'exploitation,

Considérant :

L'intérêt que présente sur le plan socio-éducatif pour notre région l'existence d'une piscine couverte et chauffée,

L'effort financier que doit supporter la commune du FAOUËT pour maintenir en zone rurale sensible de Bretagne intérieure un équipement de qualité et nécessaire pour tous publics en quête d'activité sportive,

Vu l'augmentation des dépenses énergétiques et des produits dérivés du pétrole,

Après avoir discuté et délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De porter à 4, 80 € le montant de la participation des communes, par élève aux frais de fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2013/2014.

De charger le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la piscine municipale.

**Objet : Piscine municipale - Tarifs scolaires.
Année scolaire 2013/2014.**

Sur proposition du Maire et après avis de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Prenant en compte le fait que la piscine municipale sera remplacée au profit d'une piscine communautaire en 2014,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De maintenir les tarifs aux mêmes montants que ceux pratiqués pour l'année scolaire précédente soit :

Scolaire :

- Ecoles primaires et maternelles du FAOUËT : gratuit

- Extérieurs – A l'unité : 2,13 €

Autres :

- Cours pour écoles privées maternelle et primaire : 1,66 €

(Séance 1/2 heure par élève)

De charger le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la piscine.

Dit que la présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

**Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale.
Année scolaire 2013/2014.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de Septembre 2013.

Décide à l'unanimité de ses membres présents,

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
	7h15 – 8h40	16h40 – 19h00
– 1 ^{er} trimestre scolaire (54 jours)	35 €	52 €
– 2 ^{ème} trimestre scolaire (55 jours)	36 €	53 €
3 ^{ème} trimestre scolaire (31 jours)	21 €	30 €
– Séjour occasionnel	1 €	1,5 €/heure
		0,80 €/ 1/2 heure

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

**Objet : Tarifs du restaurant scolaire.
Année scolaire 2013/2014.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2012/2013,

Vu l'augmentation répercutée par le prestataire de service sur le prix des repas et des frais fixes pour l'année 2013/2014,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à la majorité de ses membres présents, (18 pour, 2 abstentions (J.F. GASPAIS, M. LINCY),

D'appliquer les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire comme suit, en faisant passer la ration alimentaire :

⇒ Maternelle	: de 3,00 € à	3,00 €
⇒ Primaire	: de 3,00 € à	3,10 €
⇒ Adulte	: de 5,30 € à	5,50 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 467 :	: de 4,13 € à	4,20 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente décision par l'intermédiaire du régisseur du Restaurant scolaire municipal.

**Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement.
Approbation du compte mémoire 2012.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2012 présenté par la SAUR.

Ce compte fait apparaître un solde net positif de **186.658,93 €**, détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute :	197.342,59 €
Reprise des impayés antérieurs :	4.628,87 €
Valeur des impayés en cours :	- 5.254,27 €
Créances irrécouvrables :	- 268,10 €
Factures remises au Percepteur :	- 84,99 €
Rémunération du prestataire :	- 9.705,17 €
Solde net :	186.658,93 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

D'adopter le compte mémoire 2012 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet : Participation de l'association Tennis Club de l'Ellé aux travaux d'investissement des courts de tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 24/09/2012 de mise à disposition par la commune à l'association « Tennis club de l'Ellé », de 2 courts de tennis et d'un module comprenant 1 bureau et 2 vestiaires Rue des Korrigans.

Selon l'article 2 de ladite convention, la commune peut demander au Tennis Club de l'Ellé une participation financière aux travaux d'investissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Président de l'association de verser à la commune une participation de 6 000 € pour les travaux de rénovation des courts de tennis.

Appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal, décide,

A l'unanimité de ses membres présents,

D'accepter le versement par l'association Tennis Club de l'Ellé d'une participation aux travaux de rénovation des courts de tennis d'un montant de 6 000 €,

D'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Objet : Acquisition d'un terrain rue de la Gare.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant aux conjoints KERGARAVAT-PUREL cadastrée section AE n° 68 située 2 rue de Coat-en-Haie, afin de donner un accès par la rue de la Gare à la parcelle communale AE n° 290. Cet accès permettrait le désenclavement de celle-ci et faciliterait l'accès pour le désamiantage et la démolition des anciennes classes préfabriquées (cf. plan ci-annexé).

Monsieur et Madame Xavier LE QUERNEC se sont portés acquéreurs de ces biens et consentent à céder à la Commune, dès qu'ils seront propriétaires, une partie de la parcelle AE n° 68 située au nord de celle-ci et pour une surface de 1.000 m² qui serait utilisée comme suit :

- une surface d'environ 250 m² pour réaliser le chemin d'accès à la parcelle communale AE n° 290 ;

- la surface restante (environ 750 m²) à céder à un acquéreur qui s'est déjà manifesté, afin d'y construire une maison d'habitation.

Tenant compte de l'estimation par les domaines du prix du terrain au m², et après négociation avec les époux LE QUERNEC, le prix de la vente est fixé forfaitairement à 29.000 € avec l'obligation pour la Commune d'édifier un mur en parpaings enduit d'une hauteur de 1,50 m sur la longueur séparant les deux futures parcelles.

Après en avoir discuté et délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain afin de réaliser un accès plus direct et sécurisé à la parcelle AE n°290,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

D'acquérir ces 1.000 m² de la parcelle AE n° 68 aux conditions décrites ci-dessus qui seront reprises dans un protocole d'accord en l'étude de la SCP Eric LE GLEUT et Soazig GENEVISSE-HENAFF,

Habilite le Maire à signer en l'étude notariale :

- le protocole d'accord,
- tous actes et pièces afférents à cette acquisition.

Dit que l'ensemble des frais (muret, bornage, autres frais éventuels) sera incorporé au prix de vente de la future parcelle de 750 m².

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 06/08/2013
Le Maire
André LE CORRE